



3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.6 PROTECTION DES ACTIFS

PROPOSITION N° : 134-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION : 2024-01-24
RÉVISION : 2025-06-18

La direction générale veille à ce que les actifs financiers et matériels du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) soient protégés et entretenus convenablement et ne soient pas indûment mis à risque.

En conséquence, la direction générale

- 3.6.1 Ne tolère pas que les biens du CSCN soient assurés contre le vol et les accidents pour un montant équivalent de moins de 100 % de leur valeur de remplacement.
- 3.6.2 Ne tolère pas que les membres du Conseil élu, le personnel rémunéré, les bénévoles et l'organisation proprement dite soient protégés par une assurance-responsabilité civile au moins équivalente à la moyenne des assurances du genre souscrites par un conseil scolaire de taille comparable.
- 3.6.3 Ne permet pas que le personnel rémunéré et les bénévoles non assurés aient accès à des sommes d'argent ~~importantes~~ **dépassant trente mille dollars (30 000\$).**
- 3.6.4 Ne tolère pas que les installations scolaires et les équipements soient soumis à une usure inhabituelle ou soient mal entretenus.
- 3.6.5 N'expose pas le CSCN, ses conseillers scolaires, le personnel rémunéré ou les bénévoles à des poursuites en responsabilité civile.
- 3.6.6 N'autorise pas d'achat qui
 - a. Peut donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou perçus;
 - b. N'est pas cohérent avec les principes d'approvisionnement de qualité acceptable au moindre coût.
- 3.6.7 Ne tolère pas que la propriété intellectuelle, les renseignements et les dossiers du CSCN ne soient pas protégés contre la perte ou les dommages importants.

- 3.6.8 Ne permet pas de prendre une décision qui ne satisfait pas aux normes de contrôle du vérificateur nommé par le Conseil élu.
- 3.6.9 Ne permet pas que des sommes provenant du fonds d'exploitation soient placées de façon risquée. Par exemple dans des obligations d'une catégorie inférieure à la catégorie dite institutionnelle ou dans des comptes sans intérêt, sauf lorsque cela est nécessaire pour faciliter les transactions.